

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 07/06/2017

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE
dont le siège social est situé Str. Cappuccini, 2, 11100 Aosta AO, Italie
Représentée par sa Rectrice, Madame Maria Grazia Monaci
Ci-après désignée par « UNIVDA »,

Et

L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,
N°SIRET 197 308 588 00015
Code APE 8542 Z
TVA INTRA COM FR 571 973 08588
représentée par son président, Monsieur Denis VARASCHIN, dûment habilité par délibération du
conseil d'administration en date du 10 mai 2016
Ci-après désignée par « USMB »,

Ci-ensemble désignés par « les Parties »,

Vu le protocole d'accord signé par le président de l'Université Savoie Mont Blanc et le Recteur de
l'Université de la Vallée d'Aoste le 07/06/2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du protocole d'accord initial sus-mentionné.

Article II : Modifications apportées

Les clauses de l'article 7 relatif à la durée et à la portée du protocole d'accord initial sus-mentionné stipulaient :

« Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de trois ans. Il pourra faire l'objet de renouvellement et de modification par avenant, par accord des parties. L'accord peut aussi être dénoncé par une seule des deux parties, par écrit, en respectant un préavis de trois mois, si les présentes dispositions ne sont pas respectées par l'autre partie. »

La durée de ce protocole est modifiée comme suit :

« Le protocole d'accord signé le 07/06/2017 est prolongé pour l'année académique 2020/2021. »

Il pourra faire l'objet de renouvellement et de modification par avenant, par accord des parties. L'accord peut aussi être dénoncé par une seule des deux parties, par écrit, en respectant un préavis de trois mois, si les présentes dispositions ne sont pas respectées par l'autre partie. »

Article III :

Les autres dispositions du protocole d'accord du 07/06/2017 restent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux en français, à Chambéry, le 06/06/2020.

Pour l'Université Savoie Mont Blanc

Pour l'Université de la Valle d'Aoste

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président du Conseil d'Administration


Thierry VILLEMIN

Denis VARASCHIN

Maria Grazia MONACI





2020-353